



Allocution de M. Marcio Augusto Freitas de Meira
Président de la Fondation nationale des Indiens (FUNAI) – Brésil

2^{ème} session du Forum sur les questions relatives aux minorités
Item V

[Madame l'Expert],

[Monsieur le Président],

[Mesdames et Messieurs],

La politique indigéniste au Brésil est insérée dans notre compromis de garantir pleinement la réalisation des droits de l'homme des groupes les plus variés de la population brésilienne, marquée par la diversité ethnique et culturelle. La politique est pourtant basée sur les concepts de l'identité et de l'ethnicité, au-delà de la composition numérique dans une population pluriculturelle.

La population indigène du Brésil est estimée entre 500.000 et 720.000 personnes qui composent environ 220 peuples autochtones, dans une population totale de 195 millions.

Les peuples autochtones sont situés en 653 terres reconnues officiellement, totalisant environ 107 millions d'hectares, qui représentent 12,57% du

territoire nationale. S'ajoutant à cette distribution spatiale, caractérisée par l'isolement et par la dispersion, la situation linguistique présente une énorme diversité, totalisant 180 langues identifiées.

Il y a aussi des références concernant 68 peuples autochtones encore isolés. Il existe encore plusieurs groupes qui se disent autochtones et exigent la reconnaissance de leur statut auprès de l'organisme fédéral indigéniste, la Fondation nationale de l'Indien (FUNAI), y compris les personnes vivant dans les zones urbaines.

Historiquement les peuples autochtones étaient considérés incapables de décider de leurs vies, que leur culture était dépassé et ils devraient donc être progressive et harmonieusement assimilés par la société nationale.

La structure juridique et institutionnelle brésilienne a suivi la logique d'une prétendue incapacité. En 1910 fut créé le Service de protection des Indiens – SPI, avec la mission de protéger les droits des autochtones. En 1967 a été créée la Fondation nationale de l'Indien - FUNAI, qui a remplacé le SPI.

Le Code Civil brésilien de 1916 incluait expressément les autochtones dans la catégorie des « relativement incapables », en les assimilant aux mineurs. Basé sur cette incapacité, la tutelle a été instituée. Par ce mécanisme, il appartenait à l'État protéger les droits des autochtones, gérer leur patrimoine et les aider dans le processus d'intégration dans la société nationale.

Les règles relatives à la tutelle ont été en vigueur jusqu'à 1988, lorsqu'il a été promulgué la nouvelle Constitution Fédérale brésilienne qui a établi la

protection de l'identité culturelle et du mode de vie propre des autochtones. De plus, le texte constitutionnel a déterminé la démarcation des terres traditionnellement occupées par eux, ainsi que la préservation de l'environnement et de la diversité biologique pour des générations présentes et futures.

Pendant les années 1990, l'État a agi notamment dans la démarcation des terres autochtones répondant à leurs revendications. Au cours de cette période les autochtones ont participé activement du processus de démarcation de leurs terres.

Actuellement, le défi de la politique indigéniste brésilienne est d'assurer la pleine protection des territoires autochtones et promouvoir des politiques sociales dans les secteurs de l'éducation, de la santé et du développement, conformément au mode de vie propre des peuples autochtones et selon leurs aspirations. De même, un des défis brésiliens est la gestion participative des peuples autochtones dans les instances publiques pour la protection de leurs droits et intérêts.

Nécessairement l'État doit se restructurer pour garantir que les différents groupes culturels puissent exercer leur pleine citoyenneté. Ceci suppose la continuité des modifications législatives, le renforcement des institutions publiques et des peuples autochtones.

Les droits humains pour les peuples autochtones sont en construction. Cela fait partie d'un processus qui montre que, pour des raisons historiques, ils n'ont pas été atteints par l'universalisation des droits parvenus dans d'autres

secteurs.

Face aux nouveaux défis, le Président de la République, Luiz Inácio Lula da Silva, conformément à la Convention 169 du Bureau International du Travail, a créé en 22 mars 2006 la Commission Nationale sur la Politique Indigéniste (CNPI). Commission intégrée dans la structure du Ministère de la Justice, la CNPI a un caractère paritaire et est composée de 20 représentants autochtones, de 2 représentants d'organisations non gouvernementales indigénistes, de 13 membres d'organismes gouvernementaux et de 3 invités permanents – le Ministère public fédéral, le Bureau du Procureur général et le Secrétariat spécial pour les politiques visant à promouvoir l'égalité raciale.

La CNPI se réunit ordinairement tous les deux mois à Brasília, ou dans les régions indiquées par les conseillers autochtones.

La CNPI a compétence pour :

1. proposer des directives, des instruments, des normes et des priorités de la politique indigène nationale, ainsi que des stratégies de suivi et évaluation des actions développées par les organismes du gouvernement fédéral liées au secteur indigéniste ;
2. articuler et soutenir les différents organes et structures responsables de la mise en œuvre des actions dirigées aux populations autochtones;
3. proposer la mise à jour de la législation et suivre le processus des propositions, ainsi qu'autres activités parlementaires liées à la politique indigéniste;
4. encourager la participation des peuples autochtones dans la

formulation et la mise en œuvre de la politique indigéniste du Gouvernement fédéral.

La CNPI représente une étape importante dans la relation de l'État avec les peuples autochtones, permettant le dialogue, la coopération et le respect mutuel. En juin 2008, le Président Lula, accompagné par 17 ministres d'État, a présidé la CNPI comme un moyen de renforcer l'institution.

En 2008 ont été organisés 10 séminaires régionaux avec la participation de 1.150 dirigeants autochtones pour discuter du Projet de loi n° 2.057/91, établissant le Statut des peuples autochtones. À partir de ces séminaires une proposition de consensus a été élaborée entre les représentants des peuples autochtones et les agences gouvernementales, et a été présenté au Congrès National.

Su la recommandation de la CNPI, en 2009 a été créé un groupe de travail sur la gestion territoriale et environnementale des terres autochtones. Ce groupe est composé par des experts du Ministère de la Justice et du Ministère de l'Environnement, ainsi que par des dirigeants autochtones pour en discuter de la question. Seront tenues cinq réunions régionales avec une large participation indigène pour récolter des propositions et à la fin un Décret sera édité par le Président de la République sur la gestion territoriale et environnementale des terres autochtones.

La FUNAI et le Ministère de l'Éducation ont réalisé, aussi su recommandation de la CNPI, au cours de l'année 2009, des Conférences régionales sur la création des territoires « ethno éducationnels » pour traiter

de l'éducation indigène. Entre 16 et 20 novembre aura lieu la Conférence nationale sur l'éducation scolaire des autochtones avec l'objectif de définir son modèle. Il est à noter que la coordination de l'éducation scolaire indigène, qui fait partie du Ministère de l'Éducation, a un indigène en tant que coordinateur.

Le gouvernement continue à s'engager pour une action partagée avec les peuples autochtones afin de créer des mécanismes qui garantissent aux autochtones le droit de participer dans la gestion de leur patrimoine et des politiques liées à leurs droits et intérêts.

Je vous remercie de votre attention.